



République française

Département du Gard

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le 15/05/2024
ID : 030-213000813-20240514-025_2024-DE



**DELIBERATION N° 025/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 14 mai 2024**

Nombre de membres en exercice	11	Date de convocation : 03/05/2024
Nombre de membres présents	11	
Nombre de pouvoir de vote	00	
Nombre de membres absents	00	
Nombre de suffrages exprimés	11	
Votes Pour	11	
Votes Contre	00	
Abstention	00	

L'an deux mille vingt-quatre le 14 mai à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

**CZARNEKI Loïc, VOLLE Daniel, BRUNEL Patricia, BREYSSE Aurélie adjoints,
CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, ROUQUET Julie,
FILLIUNG Benjamin, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.**

Madame Aurélie BREYSSE a été nommée secrétaire.

Objet : dénomination de 9 nouvelles voies communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 5 décembre 20216 approuvant la liste des voies nommées, et la numérotation des habitations,

Vu la délibération du 19 juin 2018 portant sur la dénomination d'une voie « chemin du clos des Vignes »,

Vu la délibération N°012/2024 du 14 mars 2024 portant sur la dénomination du chemin « sans nom » reliant le chemin de Gicon au chemin du Pas de Roule,

Vu la délibération N°011/2024 du 14 mars 2024 portant dénomination des voies du PRAE Marcel BOITEUX

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre de la campagne de mise à jour de la voirie, pour la détermination du classement administratif des voies de la commune de Chusclan effectuée par le Syndicat Intercommunal d'Information Géographique, il a été identifié 9 nouvelles voies nécessitant une dénomination :

- Chemin de Chusclan
- Chemin des Sablas
- Chemin du Toc A Chusclan

- Descente des marians
- Impasse du stade
- Montée des marians
- Montée des Sausses
- Passage Louis Anglezan
- Place du Puits Moutas

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de ces nouvelles voies,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De valider** les noms attribués au 9 nouvelles voies communales :

- Chemin de Chusclan
- Chemin des Sablas
- Chemin du Toc A Chusclan
- Descente des marians
- Impasse du stade
- Montée des marians
- Montée des Sausses
- Passage Louis Anglezan
- Place du Puits Moutas

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait à Chusclan, le 15/05/2024.

Le Maire,



PEYRIERE Pascal

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr